



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16860
13 décembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 DECEMBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE DU CONSEIL DE SECURITE CREE PAR LA RESOLUTION 421 (1977) CONCERNANT LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint, à l'attention du Conseil de sécurité, le texte de la recommandation suivante qui a été adoptée par consensus par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud à sa 63ème séance tenue ce jour.

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977, dans laquelle il a décrété un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud,

Rappelant sa résolution 421 (1977) du 9 décembre 1977, par laquelle un comité composé de tous ses membres a notamment été chargé d'étudier les moyens propres à rendre l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud plus efficace et de faire des recommandations au Conseil,

Prenant acte du rapport du Comité au Conseil de sécurité qui figure dans le document S/14179 du 19 septembre 1980,

Reconnaissant que les efforts redoublés de l'Afrique du Sud pour renforcer sa capacité de fabrication d'armements sapent l'efficacité de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud,

Considérant qu'aucun Etat ne devrait contribuer à la capacité de production d'armes de l'Afrique du Sud en achetant des armes fabriquées dans ce pays,

1. Réaffirme sa résolution 418 (1977) et souligne la nécessité continue d'en appliquer strictement toutes les dispositions;

2. Prie tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud;

3. Prie tous les Etats, y compris les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies, de se conformer strictement aux dispositions de la présente résolution;

4. Prie le Secrétaire général de faire rapport, avant le 31 décembre 1985, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution."

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

